



Des travaux d'amélioration intérieur du local sont-ils prévus ?  OUI (décrivez les travaux)  NON

Des travaux d'amélioration de la façade principale du bâtiment sont-ils prévus ?  OUI (décrivez les travaux)  NON

#### INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

##### Nombre d'employés:

	Prévision		Actuel		Relocalisation	
	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
Temps plein						
Temps partiel						
Temporaires						

#### DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

**Les documents suivants doivent être déposés avec le présent formulaire.**

##### **Pour une première demande ou un nouvel emplacement:**

Le locataire doit joindre à la demande d'aide financière le document " Annexe - déclaration du coût du loyer " et une copie du bail antérieur

Le propriétaire-occupant doit fournir une copie de l'acte notarié ou une procuration du propriétaire actuel

Une copie de l'offre de location, le cas échéant

Procuration ou résolution émise en faveur du représentant autorisé à déposer et signer la demande d'aide financière

Plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur du commerce et projetés, le cas échéant

**Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés afin de pouvoir compléter l'analyse de votre dossier et de s'assurer de la conformité du projet.**

**Si l'offre de location n'est pas disponible, veuillez certifier votre période d'occupation pour l'année en cours, en l'indiquant ci-dessous:**

Nous attestons que la période d'occupation au:

Adresse: \_\_\_\_\_

est du: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
année mois jour année mois jour

**Je m'engage à faire parvenir à la Ville, une copie du bail faisant foi de la période d'occupation dès que possible.**

**INITIALE:** \_\_\_\_\_

#### DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné de l'emplacement mentionné, requiert de la Ville de Trois-Rivières, une aide financière pour le programme de "Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers (Volet III - Revitalisation et développement des commerces de proximité sur le territoire d'application)" et déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou une autorisation.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
année / mois / jour

Nom et titre (en lettres moulées)

##### Frais pour l'étude de la demande:

Joindre un chèque au montant de 100 \$ payable à l'ordre de la ville de Trois-Rivières ou vous présenter à l'adresse suivante:

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
4655, rue Saint-Joseph C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Nos heures d'ouverture sont du  
lundi au vendredi:  
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

**Les frais incluent les taxes et ils ne sont pas remboursables.**

**Tél.: 311 ext.: 1 833 374-2002**

La Ville de Trois-Rivières, si elle le juge opportun, a le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection de l'emplacement désigné et d'obtenir tout document qu'elle juge utile.

Veillez envoyer le présent formulaire complété, signé et daté accompagné des documents et frais exigés, à l'adresse mentionnée précédemment.

**Le traitement de la demande se fait sur la base du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués.**

## **ADMISSIBILITÉ**

Est admissible à une subvention :

- 1° pour l'occupation d'un local vacant, situé dans un bâtiment commercial ou bâtiment commercial mixte afin d'y créer un nouveau commerce de proximité sur le territoire d'application;
- 2° dans le cas d'un agrandissement d'un commerce de proximité existant, faisant partie du territoire d'application : la partie touchant l'agrandissement du commerce de proximité dans des locaux vacants faisant partie du même bâtiment;
- 3° dans le cas d'une relocalisation pour les fins d'agrandissement d'un commerce de proximité existant sur le territoire d'application dans des locaux vacants, faisant partie du territoire d'application : seule la partie correspondant à l'agrandissement du commerce de proximité dans les nouveaux locaux, par rapport à la superficie des locaux occupés avant la relocalisation.

## **CALCUL DE LA SUBVENTION**

Le calcul de la subvention est basé :

- 1° pour un locataire : sur la « demande d'aide financière » et sur le dépôt d'une « offre de location » pour un local dans un bâtiment admissible pour l'occupation d'un commerce de proximité;
- 2° pour un propriétaire-occupant : sur la « demande d'aide financière » pour l'occupation d'un commerce de proximité.

La durée de l'occupation d'un commerce de proximité admissible par un propriétaire-occupant ou par un locataire est d'au moins trois ans.

Est admissible à une subvention pour l'occupation d'un nouveau commerce de proximité ou pour l'agrandissement d'un commerce de proximité existant, tout propriétaire ou locataire d'un local admissible à l'intérieur du territoire d'application aux conditions suivantes :

- 1° avoir complété un formulaire de demande d'aide financière; pour un nouveau commerce de proximité ou pour un agrandissement d'un commerce de proximité existant;
- 2° avoir fourni l'annexe « déclaration du coût de loyer » et le bail de l'année antérieur ou le dernier bail ayant eu cours;
- 3° avoir demandé et obtenu un permis de rénovation de la part de la Ville si des travaux s'avèrent requis.

Le montant de la subvention pour un locataire relatif à l'occupation d'un nouveau commerce de proximité dans le territoire d'application est de:

- 1° 3,00 \$ le pied<sup>2</sup> pour un prix de location brute inférieur à 6,00 \$ le pied<sup>2</sup>;
- 2° 4,00 \$ le pied<sup>2</sup> pour un prix de location brute de 6,00 \$ à 9,99\$ le pied<sup>2</sup>;
- 3° 6,00 \$ le pied<sup>2</sup> pour un prix de location brute de 10,00 \$ et plus le pied<sup>2</sup>;

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes admissibles relatifs à l'occupation d'un commerce de proximité est remboursable à 50%, mais ne peut excéder 10% du montant de subvention pour l'occupation et s'ajoute à ceux-ci, sans toutefois excéder le montant maximal de subvention.

Le montant de la subvention pour un propriétaire-occupant relatif à l'occupation d'un nouveau commerce de proximité sur le territoire d'application est de 6,00 \$ le pied<sup>2</sup>.

Le montant de la subvention relatif à l'occupation d'un nouveau commerce de proximité ou pour l'agrandissement d'un commerce de proximité existant est bonifié de 10% si la nouvelle occupation ou l'agrandissement du commerce de proximité est supérieur à 2 000 pieds<sup>2</sup>.

Le montant de la subvention pour un nouveau commerce de proximité ou pour l'agrandissement d'un commerce de proximité existant ne peut excéder 20 000 \$.

## **ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire-occupant ou le locataire ne peut commencer l'occupation de commerce de proximité visé par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée.

Le propriétaire-occupant ou le locataire visé par la subvention doit obtenir annuellement une "attestation d'occupation" afin d'attester que les conditions de l'engagement sont demeurées les mêmes. Une inspection des lieux sera effectuée chaque année. L'attestation d'occupation est un prérequis aux modalités du versement de la subvention.

## **DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

Ces frais ne sont pas remboursables et ils incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

La personne qui demande une subvention dans le cadre du programme établi dans le présent règlement doit acquitter les frais exigibles.

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier sont de 100,00 \$. Ils comprennent, notamment, la préparation de la demande, une inspection sommaire du bâtiment visé et une vérification de l'admissibilité de celui-ci.

Ces frais sont acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment du dépôt de la demande, faute de quoi celle-ci n'est pas considérée.

Les frais exigibles pour l'administration et le suivi du dossier découlant d'une demande acceptée sont de 300,00 \$.

Ces frais comprennent, notamment, la préparation des documents administratifs pertinents, les inspections périodiques requises et le versement de la subvention.

Ils doivent être acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment où la demande est acceptée, faute de quoi la personne qui l'a déposée est réputée s'être désistée.